

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-009-13539/23/BM

■ Approbation d'une convention Smart Métropole relative à l'installation et la mutualisation d'équipements, de connectivité et de données en matière de territoires intelligents

48399

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

A l'instar de la plupart des métropoles françaises, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage sur le domaine du « territoire intelligent » ou « Smart Métropole » pour en faire un axe stratégique de son développement.

Dans ce domaine la Métropole porte une démarche de territoire intelligent intitulée « Préfiguration de la Smart Métropole ». La démarche est organisée en mode projet avec des objectifs, un budget et un calendrier de réalisations connus, limités et déjà définis. La finalité principale de la démarche et du projet est de « préfigurer » la notion de territoire intelligent appliqué au contexte du territoire métropolitain et dans le champ des compétences de la collectivité.

La démarche et le projet ciblent la réalisation de « cas d'usage » tirant le meilleur parti de l'internet des objets et de l'innovation pour améliorer les services rendus aux usagers et l'exercice des missions des Directions métiers dans le champ des compétences de la Métropole et en matière de monitoring urbain. La démarche métropolitaine prévoit la réalisation de ces cas d'usage en s'adossant à une solution numérique Smart City, en procédant à l'installation, la maintenance et l'exploitation d'équipements connectés (capteurs) et en mobilisant la connectivité nécessaire à la bonne réalisation du projet.

Un volet important de la démarche consiste à « préfigurer » la Smart Métropole sur la période 2022 – 2025, notamment à travers l'exécution d'un marché public y afférent. Cette phase de préfiguration doit permettre d'acquérir des connaissances et un savoir-faire. Après un bilan quantitatif et qualitatif, la Métropole pourra alors dresser un bilan qualitatif et quantitatif et se positionner sur une éventuelle poursuite de la démarche et/ou un passage à l'échelle en matière de territoire intelligent.

La Métropole entend par ailleurs contribuer à une dynamique territoriale en matière de donnée. Il s'agit de favoriser l'action concertée des acteurs métropolitains - pouvoirs publics mais aussi, le cas échéant, acteurs privés - permettant la mise des données au service de l'intérêt général. La Métropole a d'ores et déjà engagé de multiples actions en ce sens.

A cet effet, la charte de la donnée et la clause d'interface sont mises en œuvre pour encadrer la collaboration de la Métropole avec des tiers en matière de données. Ces dispositifs sont mobilisés en concomitance et en complémentarité avec la présente démarche et convention.

Cette ambition fait écho aux objectifs et priorités décrits au sein de documents stratégiques métropolitains dans l'Agenda du Développement Economique approuvé le 30 mars 2017 par délibération n°ECO 001-1775/17/CM et révisé le 30 juin 2022 par délibération n°ECOR-001-12062/22/CM, ainsi que l'Agenda Numérique voté le 19 décembre 2019 par délibération n°FAG 172-7820/19/CM.

En matière de territoire intelligent et de données, les communes du territoire et de nombreux partenaires publics, parapublics ou privés portent également des démarches structurantes visant à installer et exploiter des équipements connectés (capteurs), des outils, services et plateformes numériques et des données au service élargit du développement économique, sociétal et environnemental des territoires.

Les démarches portées par ces acteurs et par la Métropole doivent ainsi se faire en complémentarité et en bonne intelligence, au service de l'efficacité des missions et projets portés par les parties.

Dans ce domaine, trois grandes familles d'interventions techniques peuvent être concernées : l'installation réciproque de capteurs et d'équipements connectés sur des supports physiques appartenant à la Métropole ou aux partenaires, le partage et l'exploitation de réseaux de connectivité ainsi que la gestion et l'exploitation des données issues des capteurs et des équipements connectés.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les conditions et la responsabilité des parties prenantes en matière de collaboration dans le champ élargi des territoires intelligents.

Ladite collaboration en matière de territoires intelligents est passée à titre volontaire et gracieux entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°IVIS 002-8327/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2019 portant création d'une autorisation de programme à hauteur de 500 000 € TTC ;
- La délibération n°IVIS 001-10125/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 approuvant le réabondement de l'autorisation de programme à hauteur de 720 000 € TTC ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence porte un programme ambitieux en matière de territoire intelligent ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a préalablement approuvé la création et l'affectation d'une opération d'investissement d'un montant de 720 000 € TTC en juillet 2020 et février 2021 ;
- Que le programme se déroule correctement selon les modalités et délais prévus, notamment dans le cadre de l'attribution d'un marché afférent ;
- Que le programme cible la réalisation de « cas d'usage » tirant le meilleur parti de l'internet des objets et de l'innovation pour améliorer les services rendus aux usagers et l'exercice des missions des Directions métiers dans le champ des compétences de la Métropole et en matière de monitoring urbain ;
- Que le programme nécessite d'installer des équipements et des capteurs dans l'espace urbain, de les connecter à des réseaux de connectivité et d'exploiter par la suite les données produites par lesdits équipements ;

- Que le programme implique une collaboration avec les communes et des partenaires du territoire métropolitain pour réciproquement installer et exploiter des équipements connectés sur du mobilier urbain, exploiter des réseaux de connectivité et collaborer en matière de données.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la démarche Smart Métropole telle que décrite et la convention afférente ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER